Lignes directrices pour l'ensemble des programmes de

FONDS QUÉBECOR

Mis à jour : janvier 2026

TABLE DES MATIÈRES

1. À propos du Fonds Québecor..... 2

2. Programmes..... 3

3. Programme d'aide à la production télévisuelle 7

3.1 Volet de soutien à la création de propriétés intellectuelles 7

3.2 Volet de soutien à la création de propriétés intellectuelles destinées aux marchés internationaux 11

4. Programme d'aide à la production cinématographique 16

5. Programme d'aide à l'exportation (PAEX) 20

1. À PROPOS DU FONDS QUÉBECOR

Créé en 1999, le Fonds Québecor a pour mission de soutenir le développement, la production, la commercialisation et l'exportation de contenus de qualité, ainsi que l'exploitation de ceux-ci sur différentes plateformes.

Le Fonds Québecor a été créé grâce à Vidéotron ltée qui verse des redevances mensuelles à titre de contribution des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) à l'industrie canadienne.

À ce jour, le Fonds Québecor, par ses programmes, soit **le Programme d'aide à la production télévisuelle, « Volet de soutien à la création de propriétés intellectuelles » et « Volet de soutien à la production de propriétés intellectuelles destinées aux marchés internationaux » ainsi que le Programme d'aide à la production cinématographique**, a aidé des producteurs et des distributeurs à développer et à produire de nombreux projets de qualité, lesquels ont été diffusés sur une quarantaine de différents réseaux de diffusion canadiens et une trentaine de réseaux internationaux.

De plus, grâce au **Programme d'aide à l'exportation** (PAEX), le Fonds Québecor soutient également des initiatives afin de développer et de commercialiser des contenus audiovisuels adaptés aux marchés hors Québec et internationaux.

Le Fonds Québecor, organisme sans but lucratif (OSBL), est un fonds privé constitué en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif. Tout recouvrement de participation au capital et de prêts, tous les retours sur investissements ainsi que tous les honoraires de financement sont réinvestis dans le Fonds.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de six (6) membres provenant de l'industrie des médias, du divertissement et des communications. Le nombre de membres provenant de l'entreprise de distribution de radiodiffusion Vidéotron est limité à un maximum du tiers du nombre total de membres. Le conseil d'administration prend toutes les décisions liées au Fonds Québecor notamment quant à ses orientations, et utilise à cette fin, entre autres, les lignes directrices énoncées sur son site Internet. Le conseil d'administration a la responsabilité entière et exclusive de ses décisions de financement. Les affaires courantes du Fonds Québecor sont gérées par un des administrateurs, spécifiquement nommé par le conseil d'administration.

2. PROGRAMMES

Le Fonds Québecor gère actuellement trois programmes principaux soit :

- Le Programme d'aide à la production télévisuelle, lequel comporte deux volets :
  - Soutien à la création de propriétés intellectuelles
  - Soutien à la production de propriétés intellectuelles destinées aux marchés internationaux
- Le Programme d'aide à la production cinématographique
- Le Programme d'aide à l'exportation (PAEX)

Prenez connaissance, en un coup d'œil, des principales lignes directrices de ces programmes en consultant les tableaux annexés à la fin de la description de chaque programme et volet.

RÈGLES GÉNÉRALES

Critères généraux d'admissibilité

Le demandeur doit avoir une personnalité juridique exploitée au Québec ou au Canada, selon les programmes, être sous contrôle québécois ou canadien et y détenir son siège social.

Le demandeur doit détenir tous les droits permettant le développement, la production, la diffusion et l'exploitation complète de la production et détenir un intérêt financier permanent dans la production. Le demandeur devra fournir au Fonds Québecor la chaîne des droits pour démontrer qu'il respecte cette exigence.

Dans le cas d'une coproduction, la somme des droits possédés par chacun des coproducteurs devra totaliser tous les droits de quelque nature, incluant les droits d'auteur, pour permettre le développement, la production, la diffusion et l'exploitation complète de la production, sans limites notamment de temps et de territoire. La chaîne des droits devra démontrer que cette exigence est respectée.

Est admissible une coproduction internationale que Téléfilm Canada/SODEC approuve au titre de coproduction faisant l'objet d'une entente officielle, le tout dans la mesure où tous les autres critères de Fonds Québecor sont respectés.

Le projet ou le modèle d'affaires visé par la demande de contribution financière pourra provenir d'un ou plusieurs producteurs, distributeurs ou diffuseurs pourvu que le projet, tant au plan télévisuel, cinématographique, qu'au plan multiplateforme, soit traité comme un seul projet et qu'une seule demande soit déposée auprès du Fonds Québecor. De plus, dans le cas d'une demande soumise dans un contexte de coproduction ou de partenariat, un seul représentant devra avoir pleine autorité auprès du Fonds Québecor. À chaque étape pertinente, toute transmission de documents devra combiner tous les aspects du projet.

Mis à jour : janvier 2026

2. PROGRAMMES (SUITE)

Le projet devra être produit par des artisans canadiens, étant entendu que la production doit obtenir la certification à titre de production canadienne en vertu du système d'accréditation du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

Afin d'être admissible à une contribution financière, tout demandeur doit démontrer qu'une EPR a fait l'acquisition ou fera l'acquisition (dans le cas de PAEX) d'une licence de diffusion le tout conformément aux normes de l'industrie, et remettre à Fonds Québecor l'engagement écrit de l'EPR à diffuser la production au Canada dans les deux (2) ans suivant la date de la fin de la production. Le paiement de la licence doit être fait entièrement en espèces et ne pas être composé en partie de services.

Ne sont pas admissibles à une contribution du Fonds Québecor notamment les projets d'émissions sportives (catégorie 6 selon les catégories du CRTC), les émissions de type reportages visant l'actualité (catégorie 3 selon les catégories du CRTC) ou les émissions de nouvelles (catégorie 1 selon les catégories du CRTC), les projets promotionnels, tels les infos-publicité ou les publireportages, les projets de contenu internes ou autres contenus promotionnels d'intermèdes utilisés généralement par les EPR.

Le Fonds Québecor a mis en place une enveloppe permanente destinée aux producteurs des Communauté de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) et aux producteurs qui représentent des Canadiens issus de communautés de la diversité.

Cette enveloppe correspond à 10 % des contributions réglementaires perçues de son EDR Vidéotron, ainsi que des contributions reçues des entreprises en ligne audiovisuelles. Cette enveloppe sera répartie à 50% pour les producteurs des CLOSM et 50% pour les producteurs représentant les communautés de la diversité, selon l'exigence du CRTC.

DÉFINITIONS

Communauté de langue officielle en situation minoritaire

Une communauté de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) est un groupe de personnes dont la langue choisie est l'une des langues officielles du Canada, mais n'est pas la langue majoritairement parlée dans sa province ou son territoire — à savoir, les communautés de langue française vivant à l'extérieur du Québec.

Communautés reflétant la diversité

Les communautés reflétant la diversité fait référence aux communautés suivantes (définies séparément ci-dessous) : a) Les Autochtones du Canada (c'est-à-dire les communautés des Premières Nations, des Inuits et de la Nation métisse). b) Les Communautés racisées (c'est-à-dire les personnes afro-descendantes ou noires et les personnes non blanches ou non originaires d'Europe); c) Les membres de la communauté 2SLGBTQ+; et d) Les personnes en situation de handicap.

2. PROGRAMMES (SUITE)

Règles au niveau de la production

Le logo du Fonds Québecor ainsi qu'une mention concernant le soutien de Fonds Québecor, telle que stipulée dans les diverses ententes de financement, doit apparaître, le cas échéant, au générique de l'émission de télévision ou du long métrage, à l'intérieur du site Internet, à l'intérieur de toute composante multiplateforme et dans tout le matériel publicitaire et promotionnel de la production.

Fonds QUÉBECOR

Vous pouvez télécharger le logo du Fonds Québecor sous différentes versions en consultant notre site Internet à *www.fondsquebecor.ca*

Procédures administratives

Toute demande complète sera évaluée dans les meilleurs délais, approximativement, dans les huit (8) semaines suivant la date officielle de dépôt, si applicable.

Les demandes seront analysées en fonction notamment des lignes directrices des programmes, de la richesse du contenu, des aspects créatifs, multiplateformes, interactifs, technologiques, et financiers du projet, du plan de mise en marché (commercialisation) ainsi que de l'exploitation multiplateforme.

Le conseil d'administration du Fonds Québecor a toute discrétion dans l'interprétation des lignes directrices des programmes et dans l'analyse de toute demande. Le Fonds Québecor n'a aucune obligation de justifier ou de motiver les raisons d'un refus d'une demande. Le Fonds Québecor ne commentera pas publiquement les raisons du refus d'une demande, sauf s'il est légalement tenu de le faire.

Le demandeur dont le projet est approuvé par le conseil d'administration doit, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de sa connaissance de la décision du conseil d'administration, compléter le financement définitif du projet. À défaut de compléter le financement définitif du projet dans le délai, la contribution de Fonds Québecor pourra être annulée, le tout à la discrétion du conseil d'administration.

Le demandeur dont le projet est retenu doit signer une entente avec le Fonds Québecor. Aucune obligation ne peut être opposée au Fonds Québecor jusqu'à la signature de cette entente. L'entente établira les conditions de la contribution du Fonds Québecor et les obligations de celle-ci seront limitées à ce qui sera expressément prévu dans l'entente.

2. PROGRAMMES (SUITE)

Le Fonds Québecor se réserve le droit d'obtenir, à sa demande, une copie du projet dont la production est terminée, et ce, aux frais du producteur.

Un rapport de coûts audités de la production, le cas échéant, devra être remis au Fonds Québecor suivant la fin de la première année financière complète de la production.

Engagement de confidentialité

Le Fonds Québecor, lors du dépôt des dossiers de candidature par les demandeurs, acquiert nécessairement une connaissance des activités du demandeur et certains renseignements qu'il recevra seront de nature confidentielle, identifiés ou non comme étant « confidentiels » (ci-après « **l'Information Confidentielle** »). Le Fonds Québecor, ses représentants et employés s'engagent donc, directement ou indirectement, à ne pas divulguer, communiquer, utiliser, en aucune façon l'Information Confidentielle reçue. Nonobstant ce qui précède, le Fonds Québecor pourra communiquer l'Information Confidentielle à ses conseillers juridiques et financiers ou autres personnes avec qui il fait affaire, étant entendu cependant que le Fonds Québecor obtiendra de telles personnes un engagement de confidentialité similaire au présent engagement.

3. PROGRAMME D'AIDE À LA PRODUCTION TÉLÉVISUELLE

Le Programme d'aide à la production télévisuelle du Fonds Québecor comporte deux volets distincts :

- **Volet de soutien à la création de propriétés intellectuelles**
- **Volet de soutien à la production de propriétés intellectuelles destinées aux marchés internationaux**

3.1 VOLET DE SOUTIEN À LA CRÉATION DE PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES

A. Objectifs

Par ce volet, le Fonds Québecor a pour objectif de soutenir la création de propriétés intellectuelles, soit par l'adaptation d'une série télévisuelle en format ou par le développement de formats ou de concepts télévisuels canadiens à partir d'idées originales.

B. Critères d'admissibilité

Toute demande doit répondre aux critères suivants pour être admissible :

- Première catégorie, l'enveloppe régulière : le demandeur doit avoir une personnalité juridique exploitée au Québec, être sous contrôle québécois et y détenir son siège social ;
- Deuxième catégorie, l'enveloppe pour la diversité : le demandeur doit avoir une personnalité juridique exploitée au Québec, être sous contrôle québécois et y détenir son siège social. Le demandeur doit aussi nous signifier qu'il fait partie d'une des communautés reflétant la diversité, telles que reconnues par le CRTC (voir définition dans les règles générales) ;
- Troisième catégorie, l'enveloppe pour les CLOSM : le demandeur doit d'abord avoir une personnalité juridique exploitée au Canada, être sous contrôle canadien et y détenir son siège social. De plus il doit œuvrer dans une communauté de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) (voir définition dans les règles générales) ;
- La principale activité du demandeur doit être la production d'émissions audiovisuelles. Le Fonds Québecor accordera une préférence aux producteurs ayant une expérience significative dans leur sphère d'activités ;
- Le demandeur devra démontrer une saine situation financière et une expertise pertinente pour produire le projet visé par sa demande ;

3. PROGRAMME D'AIDE À LA PRODUCTION TÉLÉVISUELLE (SUITE)

- Le projet doit comporter la production d'émissions à contenu de qualité destinées à la télévision et diffusées par un télédiffuseur canadien de langue française reconnu par le CRTC ;
- Le projet doit être en phase de développement pour les marchés étrangers ;
- Avoir obtenu un engagement financier en développement pour les marchés étrangers d'un télédiffuseur canadien de langue française reconnu par le CRTC ;
- Un projet démontrant un potentiel d'exportation obtiendra une attention particulière.

C. Contribution financière et modalités de récupération

- La contribution maximale de Fonds Québecor pour chaque projet admissible est de **300 000$**, sous réserve des éléments ci-dessous et spécifiques à chacun des volets ;
- La contribution du Fonds Québecor ne dépassera pas 75 % des coûts directs à la création ou l'adaptation d'un format ou d'un concept destiné aux marchés internationaux ;
- Les honoraires du producteur et toutes les dépenses en développement traditionnel pour le marché national et qui sont couvertes par d'autres programmes de financement gouvernementaux sont exclus des dépenses ;
- La contribution du Fonds Québecor, sous forme d'investissement, sera remboursable en totalité, jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit : au premier jour de tournage jusqu'à concurrence de 100% et/ou lors de profits générés hors Québec par l'exploitation du projet, en partage de revenus, conformément aux modalités de récupération selon la règle du « pari passu ».

D. Modalités de dépôt

Toute demande auprès de Fonds Québecor doit être déposée de manière complète au plus tard aux dates limites de dépôt indiquées ci-dessous, **uniquement par voie électronique** (par courriel à info@fondsquebecor.ca avec Dropbox, We Transfer ou la plateforme de votre choix), à l'attention du Président directeur général, Monsieur Serge Thibaudeau.

Pour le **Programme d'aide à la production télévisuelle**, les dates limites de dépôt électronique sont habituellement les premiers jours ouvrables à compter du **1er avril** et du **1er octobre** de chaque année à **17h**, à moins d'un avis exceptionnel publié sur le site internet.

Vous pouvez vous procurer les plus récents formulaires sur le site Internet *www.fondsquebecor.ca*.

Mis à jour : janvier 2026

PROGRAMME D'AIDE À LA PRODUCTION TÉLÉVISUELLE
VOLET DE SOUTIEN À LA CRÉATION DE PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR

1. Première catégorie, l'enveloppe régulière : le demandeur doit avoir une personnalité juridique exploitée au Québec, être sous contrôle québécois et y détenir son siège social ;

2. Deuxième catégorie, l'enveloppe pour la diversité : le demandeur doit avoir une personnalité juridique exploitée au Québec, être sous contrôle québécois et y détenir son siège social. Le demandeur doit aussi nous signifier qu'il fait partie d'une des communautés reflétant la diversité, telles que reconnues par le CRTC (voir définition dans les règles générales) ;

3. Troisième catégorie, l'enveloppe pour les CLOSM : le demandeur doit d'abord avoir une personnalité juridique exploitée au Canada, être sous contrôle canadien et y détenir son siège social. De plus il doit œuvrer dans une communauté de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) (voir définition dans les règles générales) ;

4. La principale activité du demandeur doit être la production d'émissions audiovisuelles ;

5. Fonds Québecor accordera une préférence aux producteurs ayant une expérience significative dans leur sphère d'activités.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Le projet doit comporter les aspects suivants :

1. La production d'émissions à contenu de qualité destinées à la télévision et diffusées par un télédiffuseur canadien de langue française reconnu par le CRTC.
2. L'adaptation d'une série télévisuelle en format ou le développement de formats ou de concepts télévisuels canadiens à partir d'idées originales.
3. Le projet doit être en phase de développement pour les marchés étrangers.
4. Avoir obtenu un engagement financier en développement pour les marchés étrangers d'un télédiffuseur canadien de langue française reconnu par le CRTC.

PROGRAMME D'AIDE À LA PRODUCTION TÉLÉVISUELLE
VOLET DE SOUTIEN À LA CRÉATION DE PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES (SUITE)

CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION

1. La contribution maximale pour chaque projet admissible est de 300 000 $.
2. La contribution du Fonds Québecor ne dépassera pas 75% des coûts directs à la création ou l'adaptation d'un format ou d'un concept destiné aux marchés internationaux.
3. Les honoraire du producteur et toutes les dépenses en développement traditionnel pour le marché national et qui sont couvertes par d'autres programmes de financement gouvernementaux sont exclus des dépenses.
4. La contribution du Fonds Québecor, sous forme d'investissement, sera remboursable en totalité, jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit : au premier jour de tournage jusqu'à concurrence de 100% et/ou lors de profits générés par l'exportation du projet, en partage de revenus, conformément aux modalités de récupération selon la règle du « pari passu ».

DATES LIMITES DE DÉPÔT

Dépôt électronique seulement : les premiers jours ouvrables à compter du 1er octobre et du 1er avril de chaque année, à moins d'un avis exceptionnel publié sur le site internet.

3. PROGRAMME D'AIDE À LA PRODUCTION TÉLÉVISUELLE (SUITE)

3.2 VOLET DE SOUTIEN À LA PRODUCTION DE PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES DESTINÉES AUX MARCHÉS INTERNATIONAUX

A. Objectifs

Par ce volet, le Fonds Québecor a pour objectif d'augmenter la valeur de certaines productions de séries de fiction tournées en prises de vues réelles ou de séries documentaires afin de leur permettre de conquérir le marché international et non pour le marché national.

Pour obtenir l'investissement par le biais du programme, le producteur et le diffuseur devront démontrer un accroissement de leur investissement déjà prévu au projet. Le soutien permettra d'augmenter globalement le budget en ayant aussi un effet positif sur les crédits d'impôts.

B. Critères d'admissibilité

Toute demande doit répondre aux critères suivants pour être admissible :

- Première catégorie, l'enveloppe régulière : le demandeur doit avoir une personnalité juridique exploitée au Québec, être sous contrôle québécois et y détenir son siège social ;
- Deuxième catégorie, l'enveloppe pour la diversité : le demandeur doit avoir une personnalité juridique exploitée au Québec, être sous contrôle québécois et y détenir son siège social. Le demandeur doit aussi nous signifier qu'il fait partie d'une des communautés reflétant la diversité, telles que reconnues par le CRTC (voir définition dans les règles générales) ;
- Troisième catégorie, l'enveloppe pour les CLOSM : le demandeur doit d'abord avoir une personnalité juridique exploitée au Canada, être sous contrôle canadien et y détenir son siège social. De plus il doit œuvrer dans une communauté de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) (voir définition dans les règles générales) ;
- La principale activité du demandeur doit être la production audiovisuelle. Le Fonds Québecor accordera une préférence aux producteurs ayant une expérience significative dans leur sphère d'activités incluant l'exportation de propriétés intellectuelles ;
- Le demandeur doit démontrer une saine situation financière et une expertise pertinente pour produire le projet visé par sa demande ;
- Le demandeur doit avoir voir obtenu un engagement financier pour les marchés étrangers d'un télédiffuseur canadien de langue française reconnu par le CRTC ;
- Le demandeur doit déposer un projet dont la première date de diffusion est ultérieure à la date limite du dépôt de la demande ;

3. PROGRAMME D'AIDE À LA PRODUCTION TÉLÉVISUELLE (SUITE)

Toute demande doit répondre aux critères suivants pour être admissible (suite) :

- Le demandeur doit avoir complété sa structure financière pour le marché national à 100% ;
- Le projet doit comporter la production de séries de fiction tournées en prises de vues réelles ou de séries documentaires de haute qualité à vocation internationale ;
- Le demandeur devra démontrer un accroissement de son investissement et ainsi que celui du diffuseur au-delà de la structure financière pour le marché national.

Le Fonds Québecor considérera les éléments ci-dessous comme des éléments favorables à l'octroi de l'investissement :

- Démontrer un potentiel d'exportation ;
- Démontrer une prise de risque et un esprit d'entrepreneuriat du demandeur ;
- Inclure au budget une bande internationale (M&E) et la libération des droits musicaux ;
- Un appui financier d'un distributeur international pourrait déclencher un investissement supplémentaire attribué au cas par cas.

C. Contribution financière et modalités de récupération

- Concernant les productions de séries de fiction tournées en prises de vues réelles, l'investissement maximal sera de 300 000 $ par projet pour la mise à niveau internationale. Il ne dépassera pas 6% du montage financier prévu pour le marché national.
- Concernant les productions de séries documentaires, l'investissement maximal sera de 300 000$ par projet pour la mise à niveau internationale. Le montage financier prévu pour le marché national devra être d'un minimum de 750 000$ et l'investissement ne dépassera pas 20% du montage financier prévu pour le marché national.
- De plus, l'investissement provenant du volet de Production de propriétés intellectuelles ne dépassera pas 75% de l'accroissement de l'investissement pour la mise à niveau internationale, incluant les participations additionnelles venant du producteur ainsi que du diffuseur, mais excluant les crédits d'impôts ainsi que le Programme d'aide à la production télévisuelle bonification de la valeur de production de la SODEC et l'investissement provenant du distributeur.
- L'investissement provenant du programme sera entièrement remboursable. Par la suite, le Fonds Québecor participera aux profits générés hors Québec par l'exploitation du projet, conformément aux modalités de récupération selon la règle du « pari passu » avec l'ensemble des partenaires.

3. PROGRAMME D'AIDE À LA PRODUCTION TÉLÉVISUELLE (SUITE)

D. Modalités de dépôt

Toute demande auprès de Fonds Québecor doit être déposée de manière complète au plus tard aux dates limites de dépôt indiquées ci-dessous, **uniquement par voie électronique** (par courriel à info@fondsquebecor.ca avec Dropbox, We Transfer ou la plateforme de votre choix), à l'attention du Président directeur général, Monsieur Serge Thibaudeau.

Pour le **Programme d'aide à la production télévisuelle**, les dates limites de dépôt électronique sont habituellement les premiers jours ouvrables à compter du **1er avril** et du **1er octobre** de chaque année à **17h**, à moins d'un avis exceptionnel publié sur le site internet.

Vous pouvez vous procurer les plus récents formulaires sur le site Internet *www.fondsquebecor.ca*.

PROGRAMME D'AIDE À LA PRODUCTION TÉLÉVISUELLE
VOLET DE SOUTIEN À LA PRODUCTION DE PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES DESTINÉES AUX MARCHÉS INTERNATIONAUX

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR

1. Première catégorie, l'enveloppe régulière : le demandeur doit avoir une personnalité juridique exploitée au Québec, être sous contrôle québécois et y détenir son siège social ;
2. Deuxième catégorie, l'enveloppe pour la diversité : le demandeur doit avoir une personnalité juridique exploitée au Québec, être sous contrôle québécois et y détenir son siège social. Le demandeur doit aussi nous signifier qu'il fait partie d'une des communautés reflétant la diversité, telles que reconnues par le CRTC (voir définition dans les règles générales) ;
3. Troisième catégorie, l'enveloppe pour les CLOSM : le demandeur doit d'abord avoir une personnalité juridique exploitée au Canada, être sous contrôle canadien et y détenir son siège social. De plus il doit œuvrer dans une communauté de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) (voir définition dans les règles générales) ;
4. La principale activité du demandeur doit être la production audiovisuelle. Le Fonds Québecor accordera une préférence aux producteurs ayant une expérience significative dans leur sphère d'activités incluant l'exportation de propriétés intellectuelles ;
5. Le demandeur doit démontrer une saine situation financière et une expertise pertinente pour produire le projet visé par sa demande.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Le projet doit comporter les aspects suivants :

1. Le demandeur doit avoir voir obtenu un engagement financier pour les marchés étrangers d'un télédiffuseur canadien de langue française reconnu par le CRTC ;
2. Le demandeur doit déposer un projet dont la première date de diffusion est ultérieure à la date limite du dépôt de la demande ;
3. Le demandeur doit avoir complété sa structure financière pour le marché national à 100% ;
4. Le projet doit comporter la production de séries de fiction tournées en prises de vues réelles ou de séries documentaires de haute qualité à vocation internationale ;
5. Le demandeur devra démontrer un accroissement de son investissement et ainsi que celui du diffuseur au-delà de la structure financière pour le marché national.

Le Fonds Québecor considérera les éléments ci-dessous comme des éléments favorables à l'octroi de l'investissement :

1. Démontrer un potentiel d'exportation ;
2. Démontrer une prise de risque et un esprit d'entrepreneuriat du demandeur ;
3. Inclure au budget une bande internationale (M&E) et la libération des droits musicaux ;
4. Un appui financier d'un distributeur international pourrait déclencher un investissement supplémentaire attribué au cas par cas.

PROGRAMME D'AIDE À LA PRODUCTION TÉLÉVISUELLE
VOLET DE SOUTIEN À LA PRODUCTION DE PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES DESTINÉES AUX MARCHÉS INTERNATIONAUX (SUITE)

CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION

1. Concernant les productions de séries de fiction tournées en prises de vues réelles, l'investissement maximal sera de 300 000 $ par projet pour la mise à niveau internationale. Il ne dépassera pas 6% du montage financier prévu pour le marché national.

2. Concernant les productions de séries documentaires, l'investissement maximal sera de 300 000$ par projet pour la mise à niveau internationale. Le montage financier prévu pour le marché national devra être d'un minimum de 750 000$ et l'investissement ne dépassera pas 20% du montage financier prévu pour le marché national.

3. De plus, l'investissement provenant du volet de Production de propriétés intellectuelles ne dépassera pas 75% de l'accroissement de l'investissement pour la mise à niveau internationale, incluant les participations additionnelles venant du producteur ainsi que du diffuseur, mais excluant les crédits d'impôts ainsi que le Programme d'aide à la production télévisuelle bonification de la valeur de production de la SODEC et l'investissement provenant du distributeur.

4. L'investissement provenant du programme sera entièrement remboursable. Par la suite, le Fonds Québecor participera aux profits générés par l'exportation du projet, conformément aux modalités de récupération négociées au cas par cas et avec l'ensemble des partenaires.

DATES LIMITES DE DÉPÔT

Dépôt électronique deulement : les premiers jours ouvrables à compter du 1er octobre et du 1er avril de chaque année, 17 h à moins d'un avis exceptionnel publié sur le site internet.

4. PROGRAMME D'AIDE À LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

A. Objectifs

Par son programme d'aide à la production cinématographique, en synergie avec l'ensemble des intervenants du secteur, le Fonds Québecor veut :

- Soutenir la production de longs métrages canadiens de langue française ;
- Soutenir l'exploitation multiplateforme des longs métrages et favoriser notamment les stratégies de commercialisation intégrées dès la phase de développement ayant une composante interactive ;
- Permettre à l'équipe de création et de production de produire une œuvre le plus près possible de leur vision créative initiale ;
- Favoriser le retour sur l'investissement afin d'accroître les capacités d'intervention auprès des producteurs et des distributeurs.

B. Critères d'admissibilité

Toute demande doit répondre aux critères suivants pour être admissible :

- Les principales activités du demandeur doivent comprendre la production cinématographique. Le Fonds Québecor accordera une préférence aux producteurs ayant une expérience significative dans leur sphère d'activités respective ;
- Le demandeur devra démontrer une saine situation financière et une expertise pertinente pour produire le projet visé par sa demande ;
- La demande d'aide financière doit être présentée conjointement par le producteur et le distributeur. Le producteur doit avoir produit un minimum de deux (2) longs métrages. Le distributeur doit être un distributeur reconnu par Téléfilm Canada ;
- Dans le cas d'une demande financière pour la production d'un film d'animation, la demande doit être présentée conjointement par le producteur et le distributeur qui possède les droits d'exploitation.

4. PROGRAMME D'AIDE À LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE (SUITE)

Aide à la production

- Le demandeur doit obligatoirement soit :

1) avoir complété un minimum de 90 % de son budget de financement et préférablement avoir obtenu la participation financière de la SODEC et/ou de TELEFILM ;

ou

2) avoir complété un minimum de 75 % de son tournage si le projet n'a pas déjà été déposé antérieurement au Fonds Québecor et remettre une copie d'un premier montage du film ; (Un projet déjà déposé et jugé non admissible, est toutefois admissible pour une demande au stade de production.)

- Le projet doit comporter les aspects suivants :

1) la production d'un long métrage canadien en langue française ayant un accord de distribution et une licence de diffusion par une EPR canadienne de langue française reconnue par le CRTC ;

2) un plan de mise en marché interactive ;

3) un budget de production de plus de 1 500 000 $;

- La demande doit être effectuée soit :

1) au stade de développement ou de préproduction et avant la signature des ententes officielles avec les institutions telles la SODEC ou TÉLÉFILM Canada ;

ou

2) au stade de production, à 75 % de son tournage ou plus.

Aide à la mise en marché interactive

Le programme favorisera les stratégies de marketing qui encourage, outre la génération de revenus découlant de la vente de billets (box office), les initiatives encourageant la visibilité du long métrage après sa sortie en salle (ex. : pour la promotion sur la vidéo sur demande) ou encore la promotion du film sur les marchés étrangers (ex. : production d'une œuvre indépendante « making of »).

4. PROGRAMME D'AIDE À LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE (SUITE)

C.Contribution financière

La contribution du Fonds Québecor aux projets admissibles est une aide financière remboursable qui se divise en deux volets :

- **Un supplément au minimum garanti.** Une contribution du Fonds Québecor pour chaque projet admissible pouvant aller jusqu'à 200 000 $, à titre de supplément au minimum garanti du distributeur. La contribution équivaut à un maximum de 10 % du budget de production ;

- **Un supplément aux coûts de mise en marché.** Une contribution additionnelle maximale de 40 000 $ sera également versée pour une stratégie interactive de mise en marché, sous réserve du versement par le distributeur d'un montant équivalent. Les sommes attribuées qui seront allouées aux placements médias, devront être dépensées exclusivement auprès des médias canadiens.

La totalité des sommes sera versée au distributeur à la signature du contrat. Le distributeur prendra l'engagement de verser la totalité du montant accordé à titre de supplément du minimum garanti, moins des frais d'administration maximum de trois pour cent (3%) de ce montant, au plus tard au 1er jour de tournage.

D. Modalités de dépôt

Toute demande auprès de Fonds Québecor doit être déposée de manière complète au plus tard aux dates limites de dépôt indiquées ci-dessous, **uniquement par voie électronique** (par courriel à info@fondsquebecor.ca avec Dropbox, We Transfer ou la plateforme de votre choix), à l'attention du Président directeur général, Monsieur Serge Thibaudeau.

Pour le Programme d'aide à la production cinématographique, les dates de dépôt sont habituellement vers la fin janvier et vers la fin mai ou le début juin de chaque année. Pour les dépôts à venir, vous êtes invités à consulter périodiquement notre site Internet .

Vous pouvez vous procurer les plus récents formulaires sur le site Internet *www.fondsquebecor.ca*.

PROGRAMME D'AIDE À LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR

1. La demande doit être déposée conjointement par le producteur et le distributeur ;
2. Une des principales activités du producteur doit être la production cinématographique. Le producteur devra avoir déjà produit un minimum de deux (2) longs métrages ;
3. Le Fonds Québecor accordera une préférence aux producteurs ayant une expérience significative dans leur sphère d'activités ;
4. Le distributeur doit être un distributeur reconnu par Téléfilm Canada.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Le projet doit comporter les aspects suivants:

1. La production d'un long métrage canadien en langue française ayant un accord de distribution et une licence de diffusion par une EPR canadienne de langue française reconnue par le CRTC ;
2. Un plan de mise en marché interactive ;
3. Un budget de production de plus de 1 500 000 $;
4. Le demandeur doit obligatoirement :

   - avoir complété un minimum de 90 % de son budget de financement et préférablement avoir obtenu la participation financière de la SODEC et/ou de TELEFILM ;

   OU

   - avoir complété un minimum de 75 % de son tournage si le projet n'a pas déjà été déposé antérieurement au Fonds Québecor. (Un projet déjà déposé et jugé non admissible, est toutefois admissible pour une demande au stade de production.)

5. La demande doit être effectuée soit :

   - au stade de développement ou de préproduction et avant la signature des ententes officielles avec les institutions telles la SODEC ou TÉLÉFILM Canada ;

   OU

   - au stade de production à 75 % du tournage ou plus.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

1. L'aide financière est remboursable. Elle se divise en deux volets ;
2. La contribution maximale est de 200 000 $ ou 10 % du budget de production et constitue un supplément au minimum garanti. Le distributeur peut déduire jusqu'à un maximum de 3 % de ce montant à titre de frais d'administration ;
3. Une contribution additionnelle maximale de 40 000 $ sera également versée pour une stratégie interactive de mise en marché, sous réserve d'un engagement par le distributeur d'un montant équivalent. Les sommes attribuées qui seront allouées aux placements médias, devront être dépensées exclusivement auprès des médias canadiens;
4. Les contributions seront versées directement au distributeur. Le distributeur versera, en partie ou en totalité, au producteur, les sommes octroyées dès le début du tournage.

DATES LIMITES DE DÉPÔT

Pour ce programme, les dates de dépôt par voie électronique sont habituellement vers la fin janvier et la fin mai ou le début juin de chaque année. Pour les dépôts à venir, vous êtes invités à consulter périodiquement notre site internet *fondsquebecor.ca*.

Mis à jour : janvier 2026

5. PROGRAMME D'AIDE À L'EXPORTATION (PAEX)

A. Objectifs du programme

Par son programme d'aide à l'exportation (PAEX), le Fonds Québecor appuie les producteurs, distributeurs et diffuseurs à développer des contenus audiovisuels pour les marchés hors Québec et internationaux et les soutient au niveau de la commercialisation desdits contenus.

Le Fonds Québecor entend par PAEX :

- Favoriser l'exploitation des contenus sur les marchés internationaux ;
- Augmenter le volume d'exportation ;
- Accélérer la mise en œuvre des projets d'exportation en agissant comme effet de levier.

Pour ce faire, PAEX appuiera différents modèles d'affaires favorisant l'exportation de contenus audiovisuels destinés à une plateforme télévisuelle.

B. Critères d'admissibilité

Les modèles d'affaires ou dépenses admissibles présentés dans le cadre de PAEX doivent répondre aux objectifs du programme. C'est l'expertise du demandeur qui permettra de définir le modèle d'affaires le plus approprié. Nous pouvons toutefois noter, à titre d'exemple, que les modèles d'affaires ou dépenses ci-dessous sont admissibles :

- Mise sur pied d'un fonds de développement de projets destinés à l'exportation ;
- Développement d'un portefeuille d'émissions pilotes et/ou de formats destinés à l'exportation ;
- Soutien d'une plateforme de commercialisation de contenus audiovisuels ;
- Mise au point d'outils plus poussés aidant la commercialisation de contenus (ex. : doublage, sous-titrage, rebranding, maquette).

Les dépenses suivantes seront cependant non admissibles :

- Dépenses actuellement couvertes par les programmes gouvernementaux.

De plus, les modèles d'affaires devront respecter les critères suivants :

- Première catégorie, l'enveloppe régulière : le demandeur doit avoir une personnalité juridique exploitée au Québec, être sous contrôle québécois et y détenir son siège social ;

5. PROGRAMME D'AIDE À L'EXPORTATION (PAEX) (SUITE)

- Deuxième catégorie, l'enveloppe pour la diversité : le demandeur doit avoir une personnalité juridique exploitée au Québec, être sous contrôle québécois et y détenir son siège social. Le demandeur doit aussi nous signifier qu'il fait partie d'une des communautés reflétant la diversité, telles que reconnues par le CRTC (voir définition dans les règles générales) ;

- Troisième catégorie, l'enveloppe pour les CLOSM : le demandeur doit d'abord avoir une personnalité juridique exploitée au Canada, être sous contrôle canadien et y détenir son siège social. De plus il doit œuvrer dans une communauté de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) (voir définition dans les règles générales) ;

- Favoriser la production de contenus canadiens ;

- Contribuer à l'amélioration du système de radiodiffusion canadien ;

- Comprendre une diffusion, à terme, sur une plateforme télévisuelle canadienne ;

- Profil du demandeur : producteur, distributeurs ou diffuseur ;

- Entreprise de plus de cinq (5) ans d'existence et/ou expertise de plus de quinze (15) ans du demandeur, dans le secteur audiovisuel avec, dans tous les cas, une expérience préalable d'exportation ou de commercialisation de contenus ;

- Respecter les exigences du Fonds Québecor au niveau de la contribution financière.

Le Fonds Québecor considérera les éléments ci-dessous comme des éléments favorables à l'octroi d'un investissement :

- Avoir un partenaire d'affaires au niveau du développement et/ou de la commercialisation ;

- Obtenir la confirmation d'une licence de diffusion et/ou de la participation financière d'un diffuseur dans le projet de développement, au moment du dépôt de la demande ;

- Être destiné à une diffusion multiplateforme ;

- Permettre de consolider l'expertise en matière de développement de contenus audiovisuels exportables ou de commercialisation ;

5. PROGRAMME D'AIDE À L'EXPORTATION (PAEX) (SUITE)

- Créer des droits de propriété intellectuelle ;
- Démontrer des retombées économiques au Canada ;
- Prise de risque et esprit d'entreprenariat du demandeur.

C. Contribution financière et modalités de récupération

La contribution du Fonds Québecor aux modèles d'affaires admissibles est un investissement remboursable applicable au montage financier du modèle d'affaires. La contribution minimale pour chaque modèle d'affaires est de 50 000 $ et au maximum de 300 000 $. L'investissement accordé ne dépassera pas 40 % du montage financier global.

La récupération de l'investissement se fera sur un horizon de trente-six (36) à soixante (60) mois. Le modèle d'affaires devra prévoir la récupération de ladite aide financière du Fonds Québecor soit la protection de sa mise de fonds ainsi qu'un retour sur investissement, lequel sera négocié aux cas par cas.

Bonification pour l'actionnariat au féminin
Le Fonds Québecor offre un financement spécifique pour favoriser l'actionnariat au féminin chez les partenaires ayant obtenu le soutien du **Programme d'aide à l'exportation (PAEX)**. Les entreprises ayant procédé à l'évaluation de leur juste valeur marchande de la compagnie par un tiers spécialiste pourront obtenir cette bonification d'un maximum de 80 000 $. Ces contributions couvriront les intérêts du prêt permettant le transfert d'action à du personnel clé féminin, le tout jusqu'à un maximum de 5 ans.

D. Modalités de dépôt

Les demandes peuvent être déposées en tout temps, **uniquement par voie électronique** (par courriel à info@fondsquebecor.ca avec Dropbox, We Transfer ou la plateforme de votre choix), à l'attention du Président directeur général, Monsieur Serge Thibaudeau.

Un seul dépôt par demandeur, par exercice financier du Fonds Québecor, sera accepté. Un deuxième investissement du Fonds Québecor auprès d'un même demandeur est sujet à l'historique de récupération des contributions financières précédentes

Vous pouvez vous procurer le plus récent formulaire sur le site Internet *www.fondsquebecor.ca*.

PROGRAMME D'AIDE À L'EXPORTATION (PAEX)

Enjeux	• Développement de contenus adaptés aux marchés internationaux ; • Commercialisation des contenus audiovisuels.
Objectifs	• Favoriser l'exploitation des contenus sur les marchés internationaux ; • Augmenter le volume d'exportation ; • Accélérer la mise en œuvre des projets d'exportation (effet de levier).
Principes généraux	• Appuyer différents modèles d'affaires favorisant l'exportation de contenus canadiens destinés à une plateforme télévisuelle ; • Viser le secteur de l'audiovisuel québécois.
Exemples de modèles d'affaires ou de dépenses admissibles	• Mise sur pied d'un fonds de développement de projets destinés à l'exportation ; • Développement d'un portefeuille d'émissions pilotes et/ou de formats destinés à l'exportation ; • Soutien d'une plateforme de commercialisation de contenus audiovisuels ; • Mise au point d'outils plus poussés aidant la commercialisation de contenus (ex. : doublage, sous- titrage, rebranding, maquette).
Dépenses non admissibles	• Dépenses actuellement couvertes par les programmes gouvernementaux.
Critères d'admissibilité	• Première catégorie, l'enveloppe régulière : le demandeur doit avoir une personnalité juridique exploitée au Québec, être sous contrôle québécois et y détenir son siège social ; • Deuxième catégorie, l'enveloppe pour la diversité : le demandeur doit avoir une personnalité juridique exploitée au Québec, être sous contrôle québécois et y détenir son siège social. Le demandeur doit aussi nous signifier qu'il fait partie d'une des communautés reflétant la diversité, telles que reconnues par le CRTC (voir définition dans les règles générales) ; • Troisième catégorie, l'enveloppe pour les CLOSM : le demandeur doit d'abord avoir une personnalité juridique exploitée au Canada, être sous contrôle canadien et y détenir son siège social. De plus il doit œuvrer dans une communauté de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) (voir définition dans les règles générales) ; • Modèle d'affaires comprenant, à terme, une diffusion sur une plateforme télévisuelle canadienne et favorisant la production de contenus canadiens ; • Profil du demandeur : producteur, distributeur ou diffuseur ; • Entreprise de plus de cinq (5) ans d'existence et/ou expertise de plus de quinze (15) ans du demandeur, dans le secteur audiovisuel avec, dans tous les cas, une expérience préalable d'exportation ou de commercialisation de contenus ; • Respecter les exigences du Fonds Québecor au niveau de la contribution financière.

Mis à jour : janvier 2026

PROGRAMME D'AIDE À L'EXPORTATION (PAEX) (SUITE)

Contribution financière	• Investissement remboursable applicable au montage financier du modèle d'affaires ; • Contribution minimale de 50 000 $ et maximale de 300 000 $ représentant un maximum de 40 % du montage financier global ; • Bonification d'un maximum de 80 000 $ par entreprise se qualifiant pour l'actionnariat au féminin.
Récupération de l'investissement	• Récupération sur un horizon de trente-six (36) à soixante (60) mois ; • Récupération et retour sur l'investissement à être négociés aux cas par cas.
Critères favorables d'évaluation d'une demande	• Avoir un partenaire d'affaires au niveau du développement et/ou de la commercialisation ; • Obtenir la confirmation d'une licence de diffusion et/ou de la participation financière d'un diffuseur dans le projet de développement ; • Être destiné à une diffusion multiplateforme ; • Permettre de consolider l'expertise en matière de développement de contenus audiovisuels exportables ou de commercialisation ; • Créer des droits de propriété intellectuelle ; • Démontrer des retombées économiques au Canada ; • Prise de risque et esprit d'entreprenariat du demandeur.
Modalités de dépôt	• Les demandes peuvent être déposées en tout temps, uniquement par voie électronique ; • Un seul dépôt par demandeur, par année financière du Fonds Québecor ; • Un deuxième investissement du Fonds Québecor auprès d'un même demandeur est sujet à l'historique de récupération des contributions financières précédentes.
Documentation	Documentation attestant des critères d'admissibilité notamment : • Preuve du siège social et centre de décisions ; • Description du demandeur et de son expertise à l'exportation ; • Descriptif du modèle d'affaires ; • Dépôt des prévisions financières sur trois à cinq ans et proposition du mode d'investissement incluant la récupération ; • Preuve du financement du modèle d'affaires.